DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac Cabardès

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Approuvé le :

Version : Modification simplifiée n°4

Echelle : 1/5000

Réalisé par : MORB

altereo

Altereo
20 chemin de l'ondeyre
31200 TOULOUSE
tel : 05 61 73 70 50 / Fax : 05 61 73 70 59
e-mail : toulouse@altereo.fr

N
W E
S

Légende

Zonage

- Zone Ua: secteur de bâti dense et ancien
- UAt: secteur de bâti dense et ancien à l'intérieur du PPRT
- Ub: secteur du bâti plus récent
- UBt: secteur du bâti plus récent à l'intérieur du périmètre PPRT
- Ubt2:secteur du bâti plus récent à l'intérieur du périmètre PPRT
- Uct : secteur de l'ancienne maison de retraite
- Ux: réservé à l'implantation d'activités
- Uxt1: réservé à l'activité liée à l'usine Titanobel
- Uxt2: réservé à l'activité à l'intérieur du périmètre PPRT
- UXh: réservé à l'implantation d'activités et d'habitat pour les artisans dont l'entreprise est sur place
- Ue: réservé à l'implantation d'équipements
- Uet: réservé à l'implantation d'équipements à l'intérieur du périmètre du PPRT
- Uj: jardins à préserver
- Ujt: jardins à préserver à l'intérieur du périmètre du PPRT
- 1AU: zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
- N: inconstructible
- Nl: secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs, sport et détente
- Np: secteur de la zone N à protéger (prairies)
- Npt: secteur de la zone N à protéger (prairies) à l'intérieur du PPRT
- Nh: secteur de la zone N permettant l'évoluation du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination)
- Nht: secteur de la zone N permettant l'évoluation du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination) à l'intérieur du périmètre du PPRT
- Neo: réservé pour l'implantation d'éoliennes
- Npv: réservé pour l'implantation de champs photovoltaïques
- Npvt: réservé pour l'implantation de champs photovoltaïques à l'intérieur du PPRT
- A: zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole
- At: zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole à l'intérieur du PPRT
- Ah1: secteur de la zone A permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination)
- Ah2: secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination) liée à la diversification de l'activité agricole
- Ah2t: secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination) liée à la diversification de l'activité agricole à l'intérieur du PPRT

- Emplacement réservé 1 pour la création d'un giratoire
- Emplacement réservé 2 pour le prolongement d'une liaison douce
- Emplacement réservé 3 pour la création d'une voirie d'une largeur de 6 m
- Périmètre 500 mètres autour du docher de l'Eglise classé Monument Historique
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L.123-19 du CU
- Liaison Cazelles-Collège à préserver au titre de l'article L.153-23 du CU
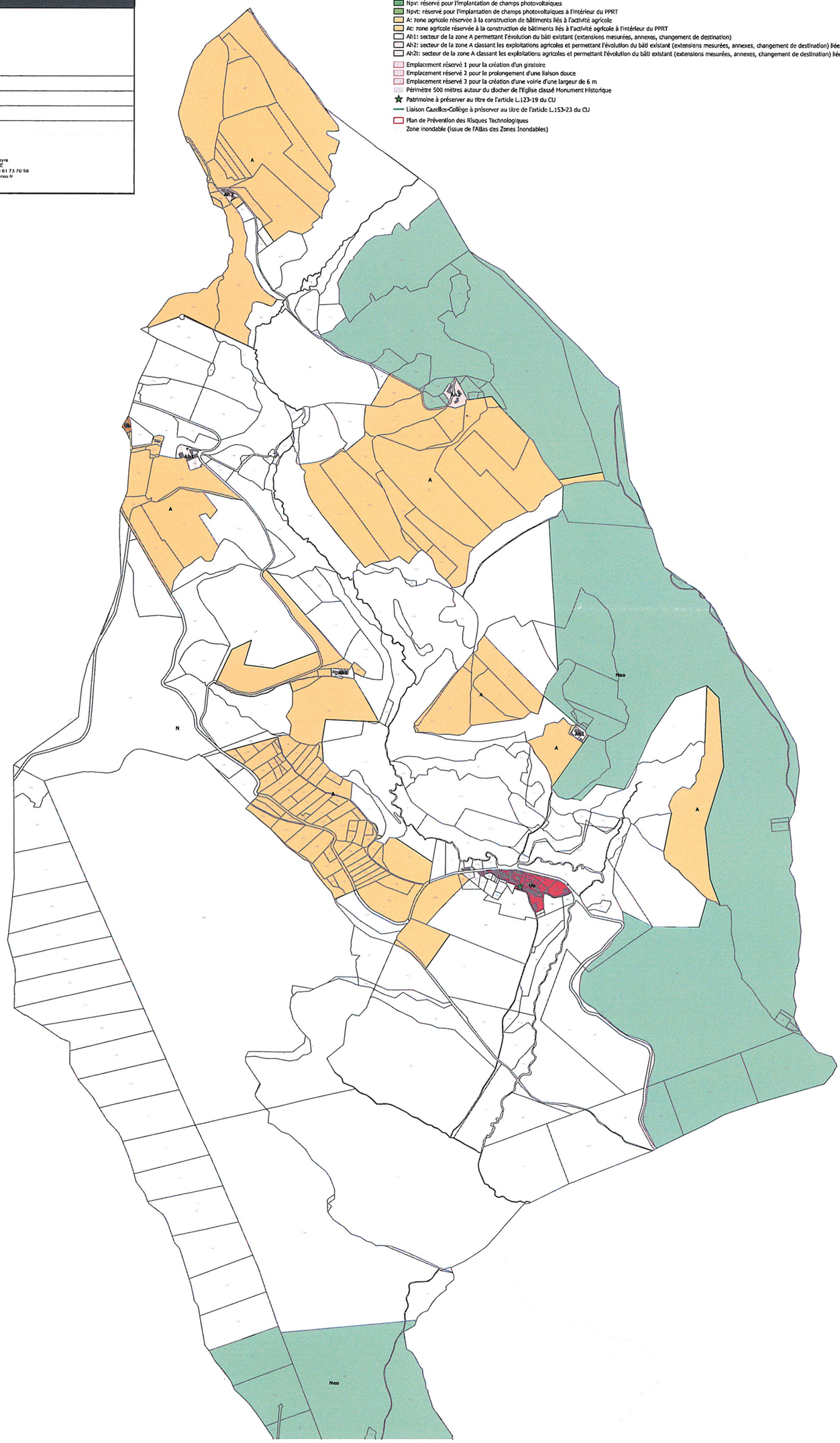
- Plan de Prévention des Risques Technologiques
  Zone inondable (issue de l'Atlas des Zones Inondables)